



# ARRETE N° 25.212

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :  
Rue de l'ancienne poste, rue de l'église, rue des saints pères

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le règlement de voirie de la commune de Marsilly,  
Considérant la demande présentée par la société Eiffage pour le raccordement du réseau d'éclairage et du revêtement de chaussée à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du lundi 16 juin 2025 à 8h au vendredi 04 juillet 2025 à 18h : carrefour rue de l'ancienne poste/ rue de l'église**

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les deux places de stationnement face au 2 rue de l'ancienne poste.
- La rue de l'ancienne poste (portion comprise entre la rue du four et la rue de l'église sera interdite à la circulation sauf pour les riverains de ladite rue et les usagers de la rue des Saints pères).
- Un panneau « rue barrée sauf riverains » sera installé à l'intersection rue de l'ancienne poste/ rue des saints pères.
- Un panneau « rue barrée à xm sauf riverains » sera installé à l'intersection rue de l'ancienne poste/rue du four.
- La circulation se fera en demi chaussée à hauteur du numéro 2.
- En cas de nécessité, la rue de l'ancienne poste pourra être fermée à la circulation avec interdiction de stationner. Seuls les riverains pourront emprunter la rue en double sens. Les usagers de la rue des saints pères auront l'obligation de tourner à gauche. Le ramassage d'ordures ménagères sera lui aussi modifié.
- Le 2 et 4 juillet, la rue de l'ancienne poste sera fermée à la circulation. Un double sens riverain sera installé. Les ramassages des ordures ménagères ne s'effectueront pas.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Entreprise Eiffage
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 12 juin 2025  
Le Maire  
Hervé PINEAU

